

# Abri d'hiver

Permis non requis

## PÉRIODE D'INSTALLATION

Du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai

## NOMBRE

> 2 abris par habitation unifamiliale

## IMPLANTATION

### Cour avant :

Autorisé sur un espace de stationnement ou son allée d'accès

### Cours latérales, arrière et avant secondaire (coin de rue) :

Autorisé sur une surface gazonnée

### À l'extérieur du triangle de visibilité (coin de rue)

## DISTANCES MINIMALES

> 3 m de la chaussée, de la bordure et du trottoir de la rue

> 0,6 m de ligne latérale et arrière de terrain

> 1,5 m d'une borne-fontaine

## MATÉRIAUX

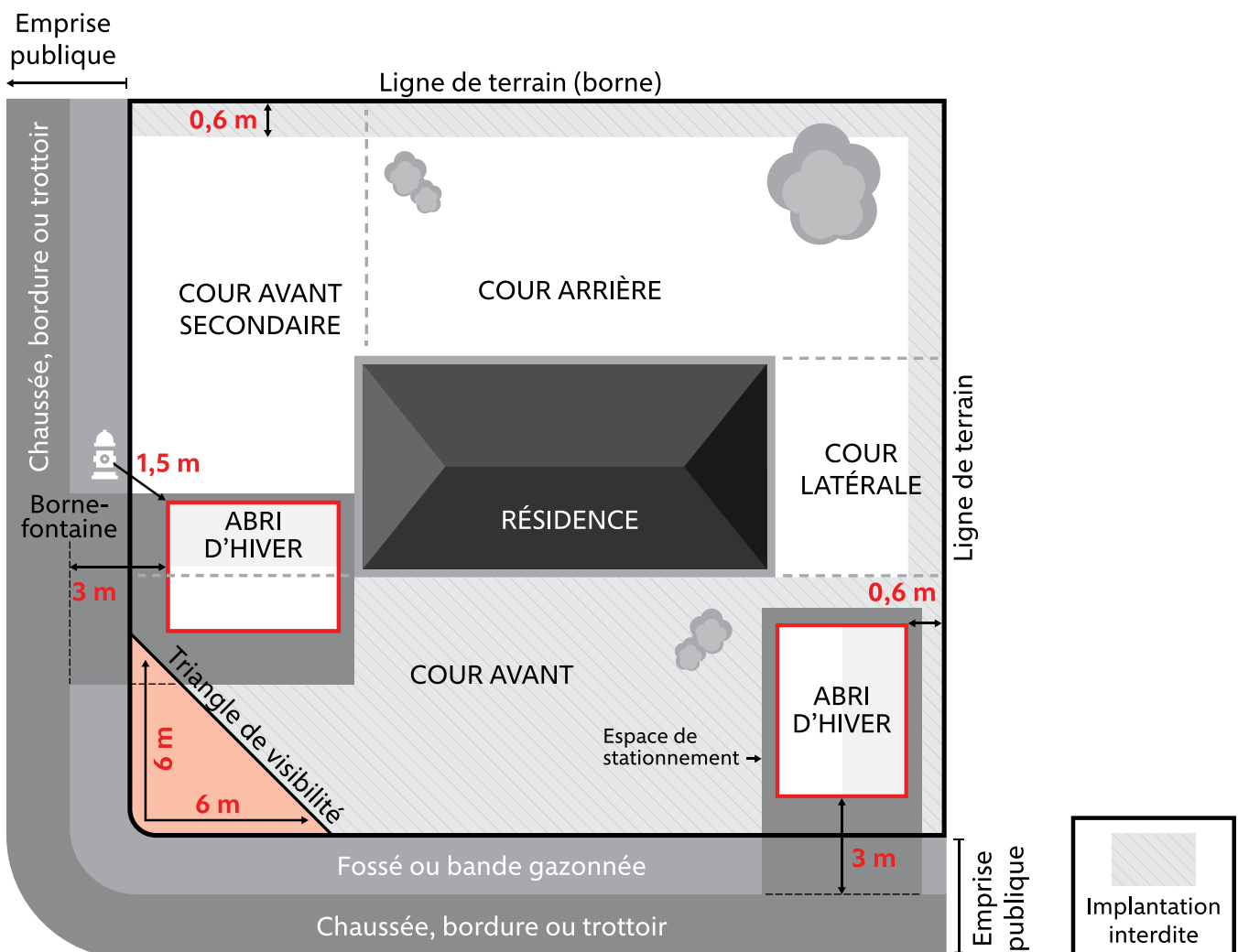
> Structure de métal recouverte de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimum de 0,15 mm

## NOTE

> À l'extérieur de la période de temps autorisée, l'abri d'hiver (incluant tous les éléments de structure, ancrage ou autres) doit être démonté, enlevé et remisé.

> Des normes particulières peuvent s'appliquer pour un terrain desservant un bâtiment autre qu'une résidence unifamiliale isolée.

Ce document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension et n'a aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 450 586-2921, poste 2220 ou par courrier électronique à l'adresse: [urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.lavaltrie.qc.ca)

Service de l'urbanisme : 1370, rue Notre-Dame Lavaltrie, QC J5T 1M5